

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

3 FÉVRIER 2014

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 3 février 2014 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 6 janvier 2014
5. Acceptation des dépenses
6. Interception, voirie (phase I) et assainissement des eaux usées
 - a. Réception définitive des ouvrages
 - b. Décompte progressif # 13
7. Dépôt des listes des personnes ayant fait un don de 100 \$ ou plus lors des élections de novembre 2013 (art.513.1 al.3 L.E.R.M.)
8. Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - a. Règlement 251-2014 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé
9. Mesure d'appariement fiscal – changement de norme sur les paiements de transfert
10. Dossier Lyne Ross
11. Excavation de sédiments – Embouchure de la rivière Gros-Morne
12. Hydro-Québec – Inauguration des travaux / Patinoire Mont-Louis
13. Demandes diverses :
 - a. Journée de la persévérance scolaire
 - b. Secondaire en spectacle
 - c. Projet : Éducation de la foi – volet * de l'É.P.P.
 - d. Centre de Plein Air de l'Association Chasse et Pêche Mont-Louis
 - e. Campagne de ralentissement «M'as-tu vu ? Pense à ma sécurité»
 - f. Chambre de commerce de la Haute-Gaspésie – Cotisation 2014
 - g. École Saint-Maxime – Demande de bourse d'études
 - h. Demande d'appui – Achat de l'entreprise La Vallée Taconique
 - i. Avis de motion – Protection de l'eau potable
 - j.
14. Période de questions
15. Levée de la session

014-02-2014 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Germain Émond,
appuyé de Mario Lévesque,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point « Demandes diverses » demeure ouvert.

Proposition adoptée.

015-02-2014 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu les procès-verbaux des sessions suivantes :
Séance ordinaire du 6 janvier 2014

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 6 janvier 2014 soit adopté sans modification.

Proposition adoptée.

016-02-2014

ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

✓ Comptes à payer, pour un total général de	34 570.18 \$
✓ Comptes payés, pour un total général de	23 350.19 \$
✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de	27 802.16 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

017-02-2014

INTERCEPTION, VOIRIE (PHASE I) ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES

Considérant que tous les travaux exigés par le marché intervenu entre Entreprises G.N.P. inc et la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis en mars 2010 ont été achevés conformément aux conditions du marché le 19^e jour du mois de décembre 2013;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la directrice générale à signer le certificat de réception définitive des ouvrages d'interception, voirie (phase I) et assainissement des eaux usées à titre de maître de l'ouvrage conjointement avec Laurent Lacroix, directeur du projet, Firme BPR-Infrastructure et Mathieu Goggin, gérant de projet pour Entreprises G.N.P. inc.

Proposition adoptée.

018-02-2014

ASSAINISSEMENT DES EAUX - ENTREPRISES GNP / DÉCOMPTE PROGRESSIF #13

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accepté le décompte progressif # 13 daté du 19 décembre 2013 pour les travaux réalisés par Entreprises G.N.P. inc. dans le cadre du projet «Interception, voirie (phase1) et assainissement des eaux usées» au montant de 391 292.16 \$ (taxes incluses).

Ce décompte représente la réception définitive des ouvrages, couvre la libération totale de la retenue contractuelle et se définit comme suit :

• MAMROT – PIQM	307 218,49 \$
• MUNICIPALITÉ – TECQ	28 074,40 \$
• MUNICIPALITÉ	282,74 \$
• MTQ	55 716,53 \$
TOTAL	391 292,16 \$

La présente autorisation est conditionnelle, avant de procéder au paiement final, à la réception des documents administratifs de la part d'Entreprises G.N.P. inc., soit :

- Les quittances finales des sous-traitants ;
- La déclaration statutaire ;
- Les certificats de conformité de la CSST et de la CCQ

Le tout, telle que recommandée par la Firme de surveillance BPR-Infrastructure.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution (Règlement 218).

Proposition adoptée.

DÉPÔT DES LISTES DES PERSONNES AYANT FAIT UN DON DE 100 \$ OU PLUS LORS DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013 (art. 513.1 al.3 L.E.R.M.)

La secrétaire-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 transmis par les candidats aux élections du 3 novembre 2013.

019-02-2014

RÈGLEMENT 251-2014

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

PRÉAMBULE

Le présent code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} mars qui suit l'élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, avec ou sans modifications, en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose à toute municipalité locale de se doter d'un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux suite à une élection générale;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2014;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN ÉMOND,

APPUYÉ PAR MARIO LÉVESQUE,

ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT # 251-2014 SOIT ADOPTÉ ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ARTICLE 5 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publique ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.trés.

020-02-2014

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL – CHANGEMENT DE NORME SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Attendu que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis, pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Proposition adoptée

021-02-2014

DOSSIER LYNE ROSS- RÉOLUTION 3456-01-2013

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis maintienne les exigences formulées dans la résolution 3456-01-2013 suite à la vente d'une partie de terrain.

Proposition adoptée.

022-02-2014

EXCAVATION DE SÉDIMENTS – EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE GROS-MORNE

Considérant qu'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

En conséquence,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de présenter, aux instances concernées, une demande de certificat d'autorisation pour réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne.

Proposition adoptée

HYDRO-QUÉBEC – INAUGURATION DES TRAVAUX / PATINOIRE MONT-LOUIS

L'inauguration de la patinoire multifonctionnelle se déroulera le 6 mars 2013 à 18h en présence de représentants d'Hydro-Québec et d'autres dignitaires. Un vin d'honneur sera servi.

023-02-2014

CREGIM – PROGRAMME COMPLICE – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE GASPÉSIE-LES ÎLES

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE 25,2 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine fêtent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles organise du 10 au 14 février 2014 la 3^e édition des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC BOUCHER,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De déclarer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

D'appuyer Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et affaires, afin de faire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

Proposition adoptée.

024-02-2014

SECONDAIRE EN SPECTACLE

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde une aide financière de 50 \$ pour la tenue de la finale régionale de SECONDAIRE EN SPECTACLE 2014 qui se tiendra le vendredi 4 avril 2014 au Théâtre de la Vieille forge de Petite-Vallée.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970

Proposition adoptée.

025-02-2014

PROJET : ÉDUCATION DE LA FOI – VOLET I DE L'É.P.P.

Considérant que la Fabrique St-Maxime-du-Mont-Louis sollicite la collaboration de la municipalité pour le financement du volet de l'Annonce de la parole et l'éducation de la foi de nos jeunes ;

Sur proposition de Germain Émond,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde une aide financière de 100 \$ à la Fabrique St-Maxime-du-Mont-Louis afin d'assurer la continuité du projet Éducation de la foi.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970

Proposition adoptée.

026-02-2014

CENTRE DE PLEIN AIR DE L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE MONT-LOUIS

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde une aide financière de 50\$ au Comité Plein Air de l'Association Chasse et Pêche Mont-Louis.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970

Proposition adoptée.

027-02-2014 **ÉCOLE SAINT-MAXIME – DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES**

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis attribue une bourse d'étude au montant de 300 \$ à un(e) étudiant(e) finissant de l'année 2014 du 5^e secondaire de l'École Saint-Maxime et résidant sur le territoire de notre municipalité.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970

Proposition adoptée.

028-02-2014 **DEMANDE D'APPUI – ACHAT DE L'ENTREPRISE LA VALLÉE TACONIQUE**

Considérant qu'une demande d'appui a été déposée par un groupe de promoteurs concernant la poursuite des activités dans la Vallée Taconique de Mont-St-Pierre;

Considérant que le projet s'inscrit dans le Plan quinquennal de développement de la Région Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine 2013-2018;

Considérant que le projet mobilise les intervenants touristiques du milieu autour des principes de tourisme durable dans le but de faire de la région une destination touristique de calibre internationale ;

Considérant que les activités récréotouristiques hivernales sont en pleine expansion et permettront de consolider l'économie de toute la MRC de La Haute-Gaspésie.

POUR CES RAISONS,
Sur proposition Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appui le projet d'acquisition de La Vallée Taconique par les promoteurs Eric Marchand, David Lévesque et Marie-Anne Babos.

Proposition adoptée.

029-02-2014 **AVIS DE MOTION – PROTECTION DE L'EAU POTABLE**

Madame Diane Dupuis, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

030-02-2014 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.